

Liste des Autres établissements d'importance systémique (A-EIS) au titre de l'exercice 2023 (sur les données au 31/12/2022)

conformément aux dispositions de l'article L511-41-1 A VII du Code monétaire et financier ¹

Dénomination	Adresse	Score A-EIS (exercice 2023)	Taux de coussin A-EIS applicable au 1 ^{er} janvier			Pour mémoire Taux de coussin EIS ^m	
			2023	2024	2025	2024	2025
BNP PARIBAS**	16 boulevard des Italiens 75009 Paris	2 645	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**	12 Place des États-Unis 92120 Montrouge	1 940	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**	29 boulevard Haussmann 75009 Paris	1 480	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
GROUPE BPCE**	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	1 350	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
GROUPE CRÉDIT MUTUEL	46 rue du Bastion 75017 Paris	761	0,5 %	0,5 %	0,5 %	na	na
HSBC CONTIENTA L EUROPE	38 avenue Kléber 75116 Paris	407	0,25 %	0,25 %	0,25 %	na	na
LA BANQUE POSTALE	115 rue de Sèvres 75006 Paris	232	0,25 % *	0,25 % *	0,25 % *	na	na

* Désignation par recours au jugement du superviseur.

** Ces quatre établissements appartiennent à la fois à la liste des EIS^m et à la liste des Autres établissements d'importance systémique (A-EIS). Conformément à l'article 32 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que des sociétés de gestion de portefeuille, la surcharge consolidée s'appliquant à un groupe ne peut excéder la plus forte surcharge entre celle imposée au titre des EIS^m (jusqu'à 3,5 % au maximum) et celle imposée au titre des A- EIS (jusqu'à 3 % maximum).

¹ D'après le Code monétaire et financier, conformément au VII de l'article L.511-41-1 A, l'ACPR doit établir la liste des Autres établissements d'importance systémique. Dans ce cadre, elle respecte les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que des sociétés de gestion de portefeuille.